

Frédéric DUCAFFY
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

UNISEP
14, rue Jules Vanzuppe
94200 Ivry-sur-seine

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
A MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2019

189, rue de Courcelles – 75017 Paris
Téléphone : 01 46 24 83 90

UNISEP – Association Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 14, rue Jules Vanzuppe, 94200 Ivry-sur-seine
N° Siret : 42446977300024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les membres de l'Association,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association UNISEP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

- **Référentiel d'audit**

J'ai effectué cet audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du premier jour du présent exercice à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport du Trésorier et des autres documents adressés à l'Assemblée Générale

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents adressés à l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la Direction et des personnes constituant la gouvernance de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants que vous avez désignés.

VI. Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

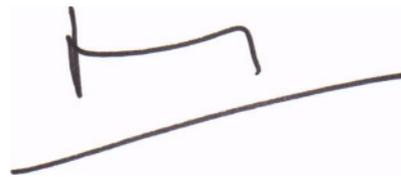
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient

mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris
Le 3 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all written over a long, slightly upward-sloping horizontal line.

Frédéric DUCAFFY
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

BILAN ACTIF

En euros	Notes	Brut	Amort / Dépré	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations incorporelles	3				
Autres immobilisations incorporelles		714	714	0	0
Immobilisations corporelles	3				
Terrains					0
Constructions					0
Installations techniques, Mat. Outil.		528	528	0	0
Autres immobilisations corporelles		2 339	1 673	666	997
Immeubles reçus en legs				0	0
Immobilisations financières					
Titres reçus en legs		0		0	0
Autres immobilisations financières		0		0	0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)		3 580	2 914	666	997
Stocks	4				
Stocks de rubans		1 817		1 817	5 972
Créances	5				0
Libéralités et dons à recevoir	9	21 866		21 866	15 696
Autres créances	9	56		56	0
Trésorerie	6				
Valeurs mobilières de placement		0		0	0
Disponibilités		275 779		275 779	301 805
Comptes de régularisation	7				
Charges constatées d'avance		0		0	84
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)		299 518	0	299 518	323 557
TOTAL GENERAL (I à II)		303 098	2 914	300 184	324 554

Les notes indiquées ci-dessus renvoient aux paragraphes des compléments d'information au bilan et au compte de résultat de l'annexe

BILAN PASSIF

En euros	<i>Notes</i>	31/12/2019	31/12/2018
Fonds associatifs sans droit de reprise	7		
Statutaire		3 049	3 049
Autre		111 560	111 560
Report à nouveau		112 095	-82 200
Résultat de l'exercice (Excédent ou Perte)		-27 600	194 295
FONDS ASSOCIATIFS (I)		199 104	226 704
FONDS DEDIES A LA RECHERCHE PAR LES DONATEURS (II)	8	60 152	66 474
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5	25 125	24 029
Dettes fiscales et sociales		15 803	7 348
Produits constatés d'avance		0	0
DETTES (III)		40 928	31 377
TOTAL GENERAL (I à III)		300 184	324 554

Les notes indiquées ci-dessus renvoient aux paragraphes des compléments d'information au bilan et au compte de résultat de l'annexe

COMPTE DE RESULTAT

En euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Cotisations		4 851	6 350
Dons, Legs et Libéralités	11	54 349	249 755
Subventions	8	40 000	40 000
Ventes Pin's		9 184	10 097
Produits de manifestation		42 500	45 000
Reprise /amortis., provisions & transfert de charges		0	0
Utilisation fonds dédiés		46 322	188 378
Autres produits		0	0
Total produits d'exploitation		197 206	539 579
Autres achats et charges externes		90 813	76 023
Impôts, taxes et versements assimilés		528	193
Salaires & Traitements	10	53 391	29 238
Charges sociales	10	17 219	11 856
Autres charges de gestion courante		0	0
Charges de manifestation		6 287	10 020
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3	331	2
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		0	0
Dotations aux provisions pour risques & charges		0	0
Suventions accordées et Projets initiés par l'association		16 845	154 658
Reports en fonds dédiés		40 000	63 900
Autres charges		0	0
Total charges d'exploitation		225 415	345 889
RESULTAT D'EXPLOITATION		-28 209	193 690
Produits de valeurs mobilières de placement		0	0
Autres produits financiers		609	607
Intérêts & charges assimilées		0	0
Charges de valeurs mobilières de placement		0	0
RESULTAT FINANCIER		609	607
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES		0	2
TOTAL DES PRODUITS		197 815	540 186
TOTAL DES CHARGES		225 415	345 891
EXCEDENT OU PERTE		-27 600	194 295

Les notes indiquées ci-dessus renvoient aux paragraphes des compléments d'information au bilan et au compte de résultat de l'annexe

1. Faits caractéristiques de l'exercice et Evènement Postérieur à la Clôture

Le résultat de l'exercice 2019 dégage une perte de 27.600 € contre un excédent de 194.295€ en 2018 (année marquée par l'obtention d'un legs significatif).

Le Covid 19 engendre en 2020 une crise dont l'impact, sur tous les plans, ne peut être déterminé.

Notre association poursuit ses activités en s'adaptant à la situation et la continuité de son exploitation n'est pas, fin mars 2020, remise en cause.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux dispositions comptables applicables aux associations et fondations, telles que définies par le règlement CRC 99-01 ainsi que le plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont par ailleurs été établis en conformité avec les règlements comptables :

- CRC 99-01 applicable aux associations, fondations et fonds de dotation,
- 2000-06 concernant les passifs,
- 2002-10 et 2003-07 concernant l'amortissement et la dépréciation des actifs,
- 2004-06 concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs,
- CRC 2008-12 relatif au compte d'emploi des ressources collectées auprès du public.

○ Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

○ Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

○ **Définition des missions sociales**

L'association a pour but de :

- Faire connaître de la façon la plus large la Sclérose en Plaques et de réaliser des actions par ses membres pour lutter contre cette maladie ;
- Représenter les Associations fédérées auprès des Pouvoirs Publics, des médias et plus généralement, auprès de tout organisme ou collectif quelconque concerné par la recherche de la SEP ou l'aide aux personnes atteintes de Sclérose en Plaques et leur entourage ;
- Concourir au sein de toutes instances, nationales et locales à la définition et à la promotion des droits des personnes atteintes de Sclérose en Plaques, notamment auprès des Pouvoirs Publics.

Elle exerce son action :

- Par l'organisation d'actions de communication sur tous supports, quelle qu'en soit la nature, actuels ou futurs, par tous procédés, notamment par voie de radiodiffusion, télédiffusion par voie hertzienne, câble, satellite, représentation cinématographique, théâtrale, danse, récitation publique, exécution lyrique, etc ;
- Elle fait appel public à la générosité sur son site Internet.

IV. Compte d'Emploi des Ressources

COMpte d'EMPLOI DES RESSOURCES 2019

(1)	(2)	(3)	(4)
Emplois de N = Compte de résultat	Affectation par emplois des ressources collectées auprès du public utilisées sur N		RESSOURCES
			REPORT DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON UTILISÉES EN DEBUT D'EXERCICE
			1- RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC
	47 347	14 925	1-1 Dons et legs collectés
	47 347	14 925	- Dons manuels non affectés
	46 634	14 272	- Dons manuels affectés
	653	653	- Legs et autres libéralités non affectés
	-	-	- Legs et autres libéralités affectés
			1-2 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public
	75 932	2 876	- Produits des actions de communication
	54 791	2 876	- Produits financiers
	21 141	-	
	41 984		2- AUTRES FONDS PRIVÉS
			3- SUBVENTIONS & AUTRES CONCOURS PUBLICS
			4- AUTRES PRODUITS
		17 801	
TOTAL	165 263		I- TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE INSCRITES AU COMPTE
	0		II- REPRISÉS AUX PROVISIONS
	60 152		III- REPORT DES RESSOURCES AFFECTÉES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTERIEURS
			IV- VARIATION DES FONDS DÉDIÉS COLLECTÉS AUPRÈS DU PUBLIC (de s fonds dédiés)
			V- INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE L'EXERCICE
RESSOURCES	225 415		TOTAL GENERAL
ressources financées collectées			
public		17 801	VI- Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public
			SOL DE DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC NON A UTILISÉES EN FIN D'EXERCICE
			EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE
			Bénévoles

13. Notes relatives au compte d'emploi des ressources (CRC 2008-12 du 7 mai 2008)

Les conventions comptables appliquées sont les mêmes que pour le bilan et le compte de résultat. Les règles évoquées ci-après correspondent aux spécificités du compte d'emploi des ressources (référence règlement CRC 2008-12).

13.1 Principes généraux d'établissement

Le compte d'emploi des ressources recense l'ensemble des ressources et des emplois de l'association d'une part, celles et ceux relatifs à la générosité du public d'autre part. Il est établi à partir des données comptables générales et analytiques.

13.2 Modalités de passage des comptes annuels au compte d'emploi des ressources

L'organisation de l'association repose sur deux pôles d'activité opérationnels :

- les services de communication et de collecte de fonds ;
- l'administration générale.

1. Pour l'année 2019, le salaire des salariés, charges comprises, s'élève à 69K€. Il a été ventilé, selon l'estimation raisonnable de la nature de ses activités et temps passés, à hauteur de 50% aux missions sociales, de 30% en communication et de 20% en frais de fonctionnement. Cette répartition reste inchangée depuis 2016. Les gratifications du stagiaire (1.313€) sont réparties à 50% sur les missions de communication et 50% sur la mission de fonctionnement.

2. Le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées à la clôture de l'exercice précédent est nul.

3. Les frais de fonctionnement sont financés premièrement par les cotisations mais aussi par les contributions des entreprises privées. Les frais d'appel à la générosité du public sont financés par les ressources collectées auprès du public. Les frais de recherche d'autres fonds privés sont financés par les autres fonds privés (dont le mécénat d'entreprises).

4. Les coûts affectés aux missions sociales se répartissent ainsi :

Personnel affecté aux missions sociales : 34.520€

Personnel détaché pour : 15.481 € ;

Engagement à réaliser sur la subvention : 40.000 € ;

Union pour la Lutte contre la Sclérose en Plaques (UNISEP)
Exercice clos le 31 décembre 2019

Dépenses initiées dans le cadre de la recherche, de l'aide aux patients et du projet ETP : 14.272 € ;
Divers : 2.574 €.

5. Les frais de recherche de fonds se répartissent ainsi :

Personnel affecté à la communication et à la recherche de fonds : 21.368 € ;

Coûts des marchandises : 17.956 € ;

Charges de manifestation : 6.287 € ;

Catalogues et imprimés : 2.818 € ;

Réception / voyage et déplacement : 4.170 € ;

Frais de communication : 22.617 €.

6. Les frais de fonctionnement se répartissent ainsi :

Personnel affecté au fonctionnement : 15.250 € ;

Honoraires : 15.332 € ;

Locations immobilières : 2.750 € ;

Frais postaux : 5.001€

Frais bancaires : 1000 € ;

Frais de télécommunication : 679€ ;

Divers : 1.971 €.

13.3 Contributions volontaires en nature

Faute de recensement, les contributions volontaires en nature n'ont pu être valorisées.

Alain Derbesse Jean-Marc Tibaldi Frédéric Ducaffy

Président

Trésorier

Commissaire aux Comptes